

# INFO-OUVRIERS

## ÉDUCATION



## Nouvelle convention collective

# Bonification de la lettre d'entente sur la prime d'attraction-rétention des ouvriers spécialisés

La dernière ronde de négociation a permis d'obtenir de nouveaux gains pour les ouvriers spécialisés du secteur public. Nos demandes à la table centrale face au Conseil du trésor s'articulaient autour de trois (3) objectifs :

1. Maintenir la prime pour les titres d'emploi déjà visés;
2. L'élargir à de nouveaux titres d'emploi;
3. Régler certains problèmes d'application.

Ces objectifs ont été atteints en bonne partie, de sorte que nous estimons maintenant que 95 % des ouvriers spécialisés toucheront la prime de 10 %. Il faudra cependant s'assurer que les employeurs appliquent les nouveaux bénéfices conformément à la convention collective en vigueur.

### De nouveaux titres d'emploi visés par la prime

Dans les réseaux scolaire et collégial, depuis la date d'entrée en vigueur de la convention collective, des titres d'emploi supplémentaires sont visés par la prime de 10 % :

- Mécanicien d'entretien d'équipement
- Conducteur de véhicules lourds
- Mécanicien cl.I
- Mécanicien cl.II

Ces titres d'emploi s'ajoutent à ceux qui étaient déjà visés par la prime. Cette fois, celle-ci est reconduite jusqu'au 30 septembre 2023 et non jusqu'à la fin de la convention collective le 31 mars 2023. Le tableau suivant présente l'ensemble des titres d'emploi du secteur de l'éducation visés par la prime.

Titres d'emploi	Centres de services scolaires et commissions scolaires	Collèges
Électricien	2-5104	4-C702
Spécialiste en mécanique d'ajustage	2-5125	
Électricien classe principale	2-5103	4-C704
Mécanicien de machines fixes	2-5107 à 2-5110	4-C726 à 4-C744
Menuisier	2-5116	4-C707
Peintre	2-5118	4-C709
Tuyauteur	2-5115	4-C706
Mécanicien d'entretien d'équipement		4-C719
Conducteur de véhicules lourds	2-5308	4-C926
Mécanicien cl.I	2-5106	
Mécanicien cl.II	2-5137	

# INFO-OUVRIERS

## ÉDUCATION



secteurpublic

### Les ouvriers certifiés d'entretien

La prime de 10 % continuera de s'appliquer aux ouvriers certifiés d'entretien (OCE) qui exercent les tâches de l'un des titres d'emploi visés par la prime, et ce, sans égard à leur diplomation.

En vertu des lois applicables, un certificat de qualification demeure cependant requis uniquement pour les tâches dans le domaine de l'électricité, de la mécanique de machine fixe et de la tuyauterie.

La clarification entourant l'exigence de diplomation permet ainsi de mettre fin à une injustice pour certains OCE, qui se voyaient refuser la prime sous prétexte qu'ils n'avaient pas la formation requise malgré le fait qu'ils exerçaient avec compétence les tâches d'un métier visé par la prime.

### Assurance salaire (assurance traitement)

Une autre revendication de la CSN portait sur l'application de la prime en situation d'assurance salaire. En convenant avec la partie patronale qu'aux fins du calcul de la prestation d'assurance salaire, le salaire utilisé inclut désormais les primes revêtant un caractère régulier, nous nous sommes assurés que la prime de 10 % s'appliquera dorénavant sur l'assurance salaire.

### Augmentation salariale additionnelle

Outre la lettre d'entente sur la prime des ouvriers spécialisés, rappelons également que nous avons obtenu des gains salariaux supplémentaires pour les salariés-es du secteur public qui gagnent le moins, dont les ouvriers spécialisés.

Les ouvriers spécialisés se situent entre les rangements 5 et 11 dans la structure salariale du secteur public, ce qui signifie qu'ils ont obtenu, en plus du 6 % sur trois (3) ans, des augmentations additionnelles variant entre 2,4 % et 0,8 % pour la dernière année de la convention collective.

À titre d'exemple, un peintre au rangement 6 obtiendra une hausse de 2,1 % supplémentaire au 1<sup>er</sup> avril 2022, alors qu'un menuisier obtiendra une hausse supplémentaire de 1,5 %.

Malgré ces gains, l'enjeu de la rémunération demeure majeur pour les ouvriers spécialisés, particulièrement lorsqu'on constate que l'écart salarial avec les autres secteurs d'emploi continue de se creuser.

### Création d'un comité national de travail

Comme lors de la ronde précédente, nous avons convenu de mettre sur pied un comité de travail dont le mandat sera d'évaluer la pertinence de maintenir, de modifier ou d'élargir la prime à certains titres d'emploi. Nos travaux se baseront notamment sur une analyse de la problématique d'attraction et de rétention pour l'ensemble des titres d'emploi d'ouvriers spécialisés visés par la lettre d'entente et sur une étude de l'évolution de la pénurie de main-d'œuvre sur le marché de l'emploi québécois.

En terminant, n'hésitez pas à interpellier votre syndicat pour tout enjeu ou question concernant l'application de la prime ou le dossier des ouvriers spécialisés en général.